

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 30 septembre 2026

autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture, branche professionnelle création contemporaine, domaine d'activité textile

NOR : MICB2612584A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-418 du 27 mars 2017 modifié portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture, dans la branche professionnelle création contemporaine et dans le domaine d'activité textile.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à ce concours est fixé à quatre.

Article 3

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

Article 4

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 3 novembre 2026, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 décembre 2026, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels>

Article 5

Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Article 6

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

1° Soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;

2° Soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-metiers-d-art/chef-des-travaux-d-art> ;

3° Soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Article 7

Les candidats inscrits au concours par voie électronique doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

1° Un état des services justifiant :

a) De la condition d'ancienneté d'au moins quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2026, être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière, être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique ;

b) De la position d'activité à la date de la première épreuve ;

2° Un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 8 décembre 2026, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Tout dossier ne comportant pas, lors de son dépôt, et à la date de clôture des inscriptions, l'ensemble des pièces exigées ne donnera lieu à aucune relance et entraînera l'élimination du candidat.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 8 décembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 8

Les candidats au concours, non-inscrits par voie électronique, doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 8 décembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Article 9

Conformément aux articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 8 février 2027, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 8 février 2027 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 10

Pour ce concours interne :

- 1° L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 20 mai 2027 ;
 - 2° L'épreuve orale d'admissibilité aura lieu à partir du 7 juin 2027 ;
 - 3° L'épreuve pratique d'admission aura lieu à partir du 13 septembre 2027.
- Toutes les épreuves auront lieu en région Ile-de-France.

Article 11

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidats environ 15 jours avant les épreuves, sur leur espace candidat Cyclades : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non-réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

Article 12

La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Article 13

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 septembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,

P. GAY

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CHEF DE TRAVAUX D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, BRANCHE PROFESSIONNELLE CRÉATION CONTEMPORAINE
DOMAINE D'ACTIVITÉ TEXTILE

(Session 2026)

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

Formulaire à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours de chef de travaux d'art, création contemporaine, textile, du ministère de la culture, session 2026, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 8 décembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ Mme ☐ M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve : - écrite d'admissibilité : ☐ Oui ☐ Non - orale d'admissibilité : ☐ Oui ☐ Non - pratique d'admission : ☐ Oui ☐ Non Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A....., le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.